

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil d'Administration du CCAS, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance publique à la mairie de Saint-Julien-de-Coppel.

### **Séance du 27 juin 2020**

**L'an deux mille vingt, le vingt-sept juin** à 11 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Julien-de-Coppel, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS.

Date de la Convocation du Conseil d'Administration : 16 juin 2020.

**Présents** : Mesdames Myriam BLANZAT, Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Mesdames Monique FAURE, Flavie JURDYC, Eliane DONADIEU, Viviane MEUNIER, Mireille GAYNARD, Monsieur Guillaume BOUIN, Mesdames Marie-Claire CROIZET, Lise-Ophélie CHARVILLAT ;

**Excusée** : Madame Karine PRADELLE ;

**Procuration** : de Madame Karine PRADELLE à Monsieur Dominique VAURIS.

**Secrétaire de séance** : Madame Myriam BLANZAT

### **CCAS 01-270620 INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président, informe l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020, le nombre de membres fixé pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) a été fixé à douze, (6 membres élus et 6 membres nommés).

Il donne lecture de la liste des membres élus :

- Madame Myriam BLANZAT,
- Madame Charline MONNET,
- Monsieur Jean-François BOIRIE,
- Madame Monique FAURE,
- Madame Flavie JURDYC
- Madame Karine PRADELLE,

Il donne aussi connaissance à l'assemblée de l'arrêté du 23 juin 2020, portant nomination des membres nommés pour siéger au conseil d'administration pour la durée du nouveau mandat du conseil municipal :

- Madame Eliane DONADIEU,
- Madame Viviane MEUNIER,
- Madame Mireille GAYNARD
- Monsieur Guillaume BOUIN,
- Madame Marie-Claire CROIZET
- Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT

### **CCAS 02-270620 ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L1233-6

M. le maire, président du C.C.A.S. expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il interpelle l'assemblée et propose la candidature de Mme Myriam BLANZAT.

Le président invite le nouveau conseil d'administration à procéder à l'élection à bulletin secret, de son vice-président qui présidera le conseil d'administration en l'absence du Maire, Président de droit.

## Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		13
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	-	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	13
Majorité absolue		7

A obtenu : Madame Myriam BLANZAT, douze voix (12) et un blanc (1)

Madame Myriam BLANZAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente, et a été immédiatement installée.

## **ORIENTATIONS ET TRAVAUX DU CCAS**

Un état des travaux en cours est fait.

### **Convention de partenariat 2020 et actions 2020 avec l'ARSEPT**

La convention 2020 de partenariat avec l'ARSEPT pour bien vieillir en Auvergne a été activée. Elle vise les modalités de coordination pour la mise en œuvre d'actions, auprès des personnes retraitées et vise la prévention du vieillissement, la préservation de l'autonomie et la promotion de la santé. L'atelier équilibre mis en œuvre en février 2020 n'est pas arrivé au terme des 12 séances prévue. Cet atelier sera remis en œuvre en septembre.

Pour 2020, les ateliers nutrition et prévention routière "sénior au volant" étaient envisagés, ainsi que l'organisation d'une conférence. Le point sera fait avec les services de l'ARSEPT pour envisager un deuxième atelier et la reconduction du partenariat en 2021, avec de nouvelles programmations.

### **Connaissance du Monde**

L'idée de film-conférence projetée sera approfondie.

### **Concerts**

L'abandon des concerts à l'église, au profit du CCAS seront en 2021 réactivés. Le groupe de personnes travaillant sur la sauvegarde de la chapelle de Contournat ayant pour la bonne cause mis en œuvre une série de concerts, le CCAS n'avait pas interféré.

### **Noël des Aînés**

Un rappel des étapes sur l'organisation du Noël des Aînés est détaillé. La réservation officielle du traiteur va être faite. Une réflexion sur le contenu des colis « hôpital » est souhaitée. Le contrat relatif à l'animation du repas des Aînés n'est toujours pas parvenu en Mairie, l'animateur est relancé.

## **AIDE SOCIALE**

Il est expliqué qu'au fil de l'année, des dossiers pour l'octroi d'une aide sociale, sont consultés et votés en séances.

Ceci amène à rappeler que les travaux au sein de l'assemblée du CCAS, sont sous couvert d'une discrétion absolue de chacun des membres.

## **CCAS 03-270620 BAIL A FERME**

Madame Charline MONNET informe que chaque année un arrêté préfectoral prévoit l'indice des fermages et sa variation selon le classement des terrains. Il fixe et actualise les minima et maxima du 1.10 au 30.09 de chaque année pour chaque région naturelle classée et incluse dans le département du Puy-de-Dôme. Le prix du fermage est établi selon les termes de l'arrêté préfectoral et sera applicable chaque année à compter de la date anniversaire du bail pour une durée de neuf ans.

La commune de St-Julien-de-Coppel, est classée en région côtes de Limagne, l'indice pour le département du Puy-de-Dôme est constaté pour 2019 à 104.76 dont la valeur à l'hectare à

minima est de 41.43 € et à maxima est de 158.97€ pour l'exercice 2019. La commune propose d'établir le prix à 80€ l'hectare en 2019. Le nouvel arrêté préfectoral de 2020 n'est pas paru à ce jour.

La commune doit renouveler des 3 lots (2,3,9) du « Champ des Pauvres », qui vient à échéance au 11 novembre 2020.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de procéder au renouvellement de bail des 3 lots, pour une durée de 9 ans,
- de faire les démarches auprès de Direction Départementale des Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,
- de fixer les prix selon la même règle de calcul que la commune, soit à titre d'exemple pour 2019 :

PARCELLE	SECTION	Surface	GROUPE	CLASSE	PRIX 2019/2020
« Champ des Pauvres »	ZO 11	3ha62a40ca soit 9 lots Soit pour 3 lots	TERRE	2	289.92 pour les 9 lots Soit 32.21x3 = 96.63

#### **BUREAU DE BIENFAISANCE**

Un rappel de la signification du « bureau de bienfaisance » est fait, ainsi que celle du « champ des pauvres » et du « greniers des pauvres ». Un membre de l'assemblée propose l'écoute d'un enregistrement sonore, sur le sujet. Ce document datant des années 1980, est une interview de plusieurs personnes de commune, lors de l'inauguration de la cour de l'école, par radio bleue. L'abbé Antoine, curé de la paroisse à l'époque avait raconté sur l'antenne de cette radio, l'histoire du grenier des pauvres et du champ des pauvres.

**Fin de séance à 12h00.**